

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	12 (1867)
<b>Heft:</b>	(24): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse
<b>Rubrik:</b>	Chronique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUE.

Le Département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

*Berne, le 12 décembre 1867.*

**Tit.** — En considération de ce que les anciennes armes blanches introduites dans l'armée ne sont plus, ni par leur forme, ni par leur qualité, conformes aux exigences techniques actuelles, le Conseil fédéral a, dans sa séance du 5 décembre courant, décrété l'introduction d'un nouveau sabre.

En conséquence il sera établi un nouveau modèle pour les nouvelles acquisitions :

- 1<sup>o</sup> Pour le sabre de tous les officiers montés ;
- 2<sup>o</sup> Pour le sabre de tous les officiers non montés ;
- 3<sup>o</sup> Pour le sabre de la troupe à cheval.

Afin de s'assurer que les nouveaux sabres sont de bonne qualité et conformes à l'ordonnance, le Conseil fédéral a en outre décidé de les faire contrôler par l'administration du matériel de guerre fédéral, de n'acquérir et de ne remettre aux officiers et à la troupe aucun sabre qui n'ait été contrôlé.

En exécution de cet arrêté, le Département soussigné fera remettre aussi vite que possible aux cantons, par l'administration du matériel et contre bonification, un nouveau modèle des sabres dont il s'agit.

Nous sommes tout-à-fait disposés à fournir aux cantons, qui le désireraient, l'occasion de faire leurs nouvelles acquisitions au prix coûtant, par l'entremise de l'administration du matériel, seulement ils devront chaque année lui transmettre leurs commandes dans le délai qui leur sera indiqué. Pour l'année prochaine les commandes devront lui être adressées jusqu'au 15 janvier 1868, au plus tard.

Les cantons qui se réserveraient de faire eux-mêmes leurs commandes sont invités à le faire savoir à l'administration du matériel et à ne remettre les nouvelles armes aux officiers et à la troupe qu'après qu'elles auront été contrôlées.

Les inspecteurs fédéraux des armes spéciales et de l'infanterie sont invités à refuser rigoureusement les sabres nouvellement acquis qui ne seraient pas revêtus du poinçon de contrôle fédéral.

L'arrêté du Conseil fédéral ainsi que l'ordonnance seront très prochainement transmis aux cantons.

Agréez, très honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

*Le Chef du Département militaire fédéral,  
WELTI.*

---

**La Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales**.

**CONDITIONS D'ABONNEMENT:** Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés: 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.